

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■										
		u1	utilité publique légère		■										
		u6	production d'énergie	■(a)											
		LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0								
			Nombre de logements		max.	0	0								
STRUCTURE / BÂT	Isolée			■											
	Jumelée														
	Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--										
	Largeur minimum		(m)	7	--										
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67	--										

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	3000	--								
	Largeur minimum		(m)	50	--								
	Profondeur minimum		(m)	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--								
		Avant maximum		(m)	--	--								
		Latérale minimum		(m)	8	--								
		Total des deux latérales minimum		(m)	16	--								
		Arrière minimum		(m)	8	--								
	Espace naturel		(%)	--	--									
	Rapport espace bâti / terrain		max.	0,20	--									
	Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--									
	Nombre de logement / hectare		max.	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES													



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Up 104
	<i>D'utilité publique</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les parcs d'éoliennes commerciales

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: